<b>AS 22-055</b>
------------------

# **DÉCISION**

## CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UNE ANIMATION A LA RÉSIDENCE DU HALAGE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

**VU** le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de proposer une animation pour les personnes âgées à la Résidence du Halage – 55 quai du Halage à Créteil, dans le cadre des missions assignées aux résidences autonomie,

**CONSIDÉRANT** que le contrat de cession proposée par Madame Sylvie FOURNIER, présidente de l'association @LUKAS Prestations, permet la réalisation de cet objectif,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un

spectacle ci-joint avec Madame Sylvie FOURNIER, présidente de l'association @LUKAS Prestations, - 83, rue des Vigneuls 51500 Taisy - déterminant les modalités de l'animation proposée

aux personnes âgées de la Résidence du Halage

ARTICLE 2: La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-623 "

Fêtes et cérémonies" du budget annexe Résidences Autonomie de

l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la

SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 016-637 « Autres impôts, taxes » du budget annexe Résidences

Autonomie de l'exercice en cours.

ARTICLE 4: un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val de Marne.
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution.
- Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt deux septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

AS	22-	O.	5	6

# **DÉCISION**

## CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES AU SEIN DES MINI-CRÈCHES DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n°2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du CCAS,

**VU** la convention proposée par la Compagnie Levez le Rideau,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

#### **DECIDE**

- **ARTICLE 1**: il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Levez le Rideau 185 bis quai de Valmy 75010 Paris pour l'organisation de spectacles pour les enfants des mini crèches de la crèche familiale.
- ARTICLE 2: cette convention est conclue pour une représentation
  lundi 12 décembre 2022 à 10h à la mini crèche du Halage
  mardi 13 décembre 2022 à 10h à la mini crèche des Bordières
  mercredi 14 décembre 2022 à 10 à la mini crèche du Palais
  jeudi 15 décembre 2022 à 10h à la mini crèche Casalis
  - vendredi 16 décembre 2022 à 10h à la mini crèche Cote d'Or
- ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 1 570 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours
- **ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion

Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

AS	22-	057

# **DÉCISION**

## CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2022

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

- **-VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,
- **-VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **-VU** le budget,
- **CONSIDERANT** qu'il est souhaitable de proposer un spectacle à l'attention des personnes âgées dans le cadre de la Semaine Bleue le mercredi 5 octobre 2022 à la salle des fêtes Georges Duhamel,
- **CONSIDERANT** que le contrat de cession proposée par Monsieur Patricio SANTANA, président de l'association Buena Ventura, permet la réalisation de cet objectif,

#### **DECIDE**

ARTICLE 1: Il est passé le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-joint avec Monsieur Patricio SANTANA, président de l'association Buena Ventura 4, rue des Anglais, 91300 Massy - déterminant les modalités de l'animation proposée aux personnes

âgées le 5 octobre 2022.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 011-6232" Fêtes et cérémonies" du budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 3: Cette prestation fera l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM. La dépense correspondante sera imputée à l'article 011-637 « Autres impôts, taxes » du budget principal de l'exercice en

cours.

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

#### AS 22-058

# **DÉCISION**

## CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA MINI-CRÈCHE DES BORDS DE MARNE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget,

**VU** la convention proposée par la Compagnie Levez le Rideau,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

**DECIDE** 

**ARTICLE 1**: il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Levez le Rideau 185 bis quai de Valmy 75010 Paris pour l'organisation de spectacles pour les enfants des mini crèches de la crèche familiale.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une représentation le jeudi 8 décembre 2022 à 10h à la mini crèche des Bords de Marne

ARTICLE 3: la dépense d'un montant de 330 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion

Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

#### AS 22-059

# **DÉCISION**

# CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI ACCUEIL DE LA HABETTE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget,

VU la convention proposée par la Compagnie Levez le Rideau,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Levez le Rideau 185 bis quai de Valmy 75010 Paris pour l'organisation de spectacles pour les enfants des mini crèches de la crèche familiale.

**ARTICLE 2** : cette convention est conclue pour l'organisation d'un spectacle le vendredi 16 décembre 2022 à 10h au multi accueil de la Habette.

**ARTICLE 3**: la dépense d'un montant de 333 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion

Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le trente septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

## AS 22-060

# **DÉCISION**

## CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS MARIONNETTES AU MULTI ACCUEIL DE LA HABETTE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21,

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

**VU** le budget,

**VU** la convention proposée par la Compagnie Levez le Rideau,

**CONSIDÉRANT** que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1**: il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Levez le Rideau 185 bis quai de Valmy 75010 Paris pour l'organisation de spectacles pour les enfants des mini crèches de la crèche familiale.

**ARTICLE 2**: cette convention est conclue pour l'organisation de 3 ateliers marionnettes les mardi 4 octobre, jeudi 10 novembre et mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 500 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion

Comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt six septembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.